



N°2025/T043

ARRÊTÉ DE POLICE DE LA CIRCULATION

Le Maire

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L113-2,

Vu le code de la route et notamment son article L411-1

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 8^{ème} partie – signalisation des routes,

Vu la demande en date du 1^{er} décembre 2025 reçue le 09 décembre 2025 par laquelle la SA SCOP LABBE TP, domiciliée Le Four à Chaux – 16500 CONFOLENS, représentée par M. Mathieu DUBOURNET, sollicite l'autorisation de fermer une portion de l'allée Saint-Maixent dans le cadre des travaux d'aménagement de voirie ;

A R R È T E

Article 1er : Dans le cadre des travaux précédemment cités, la circulation sera **interdite**, sauf riverains et véhicules de secours et d'incendie, **VCU05 (allée Saint-Maixent)** pendant la durée du chantier

Article 2 : Le présent arrêté est applicable à compter de ce jour pour une durée de 25 jours. La signalisation correspondante sera mise en place par la SA SCOP LABBE TP.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- la gendarmerie de BELLAC,
- au Centre de Secours de BELLAC,
- au SAMU 87,
- Monsieur le Président de la CCHLeM,
- La SA SCOP LABBE TP

Fait à PEYRAT DE BELLAC, le 09 décembre 2025

Mme le Maire
Patricia MARCOUX LESTIEUX



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Patricia MARCOUX LESTIEUX".